

commerce en tems de guerre, comme pendant la Paix; les autres qui n'ont pas voulu prêter les sermens de fidelité ordonnez dans les Gouvernemens où ils étoient, ont jouï des délais & des libertez prescrites par le Traité de Riswik, pour se retirer ailleurs en toute seureté, & avec leurs effets.

Les Generaux des Alliez dans le Royaume de Naples, & ceux qui ont penetré dans les Provinces d'Espagne, n'en ont pas agi avec tant d'équité; le public fut informé de la manière dont Milord Peterborough & le Comte de Galloway firent traiter les Marchands François qui étoient dans le Royaume de Valence, & dans les autres endroits où la revolte des Peuples introduisit ces Generaux: ils ne leur donnerent ni le tems de sortir, ni celui de mettre leurs effets en seureté, au contraire ils les firent piller; le Roi d'Espagne compatissant à leurs pertes, a donné une indemnité de cent cinquante mille écus à ceux qui étoient établis à Valence: cette somme doit se prendre sur les revenus des Domaines de la dépendance de Xativa, presentement nommée Saint Philippe.

VI. On attend au premier jour à Madrit Mr. Pallavicini en qualité de Nonce extraordinaire, pour porter de la part du Pape les Langes benits au Prince des Asturies.: On y attend aussi Mr. le Duc d'Orleans, qui étoit parti de Paris en poste pour aller commencer la Campagne en Catalogne.

VII. En attendant l'arrivée de ce Prince, Mr. Mahoni Irlandois, à qui l'on a donné le titre de Comte, a fait la conquête d'Alsoy, qui est une Place du Royaume de Valence

*Indemnité
qui leur est
accordée par
le Roi Catho-
lique.*

*Nonce as-
tendu à Ma-
dris.*

*Mr. Maha-
ni prend Al-
soy à discre-
tion.*